#### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Rambaud, s'est réuni, à la mairie, sur convocation adressée à tous ses membres le 07 avril 2023, par M. BACH Matthieu, Maire en exercice.

# **Etaient présents:**

M.DOMPMARTIN Damien

M. KOUTCHOUK Jean-Pierre M. MARMOUX Frédéric

Mme DUMONT-DAYOT Emilie

M. LAMOUILLE Charles

Mme LONATI Chantal

Excusés : Mme GUÉRINEL Muriel, donne pouvoir à M. BACH Matthieu M. AUVRÉ Marcel, M. BRODIN Antoine

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu du 28-03-2023
- Vote du budget 2023
- Service d'accueil minimum
- Budget participatif
- Régime forestier → délibération
- Questions diverses

M. MARMOUX Frédéric est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 28-03-2023

Le compte rendu du 28-03-2023 est approuvé à l'unanimité.

Vote du budget 2023 + taux

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires pour l'année 2023 qui s'élèvent à :

- pour la section de FONCTIONNEMENT : 471 017 €uros
- pour la section d'INVESTISSEMENT: 500 900 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu la lecture du B.P et après en avoir délibéré :

- VOTE à l'unanimité le Budget Primitif pour l'exercice 2023 tel qu'il a été présenté.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les taux des taxes locales.

Il fait part des documents concernant ces taxes et explique que le taux de taxe d'habitation (TH) est de nouveau à voter. Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022. Pour la commune de La CHAPELLE-RAMBAUD, la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- VOTE comme suit les taux des taxes locales :

-TAXE D'HABITATION : 11.66 %
-FONCIER BATI : 18.68 %
-FONCIER NON BATI : **63.10** %

#### Service d'accueil minimum

M. Le Maire expose qu'il appartient aux communes de mettre en place un service minimum d'accueil pour les enfants scolarisés en cas de grève des enseignants ou du personnel encadrant.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal est favorable à l'unanimité à cette proposition selon le protocole suivant :

#### Protocole de base :

#### rappel du cadre réglementaire et anticipation de l'organisation

- <u>I-</u> <u>En cas de mouvement de grève des enseignants.</u>
- 1- Il incombe à l'inspection de l'Education Nationale d'informer la commune du nombre attendu d'enseignants grévistes. De manière générale les enseignants sont tenus d'informer leur hiérarchie 48 h avant de leur intention de suivre un appel national de grève
- 2- A la chapelle Rambaud, le service minimum d'accueil sera déclenché selon cette règle :
  - Les parents seront informés, au plus tôt, par mail qu'un mouvement de grève est prévu, qu'il n'y aura donc pas d'école. Nous demanderons aux parents qui le peuvent, de garder leurs enfants.
  - En fonction des réponses si le nombre d'encadrements est suffisant, la commune activera le service d'accueil minimum durant le temps de classe uniquement. Il n'y aura donc pas de garderie. Le service de cantine sera lui, maintenu.
  - Il faudra veiller aux heures effectuées par les personnes encadrantes en s'assurant de rester dans le cadre réglementaire du nombre d'heures et des temps de pause qui sont à faire.
  - si l'effectif des encadrants n'est pas suffisant, l'accueil minimum ne sera pas assuré pour ne pas mettre en péril la sécurité des enfants. Les parents en seront informés.
  - Les parents devront venir chercher leurs enfants dans les mêmes conditions qu'un jour de classe habituelle c'est à dire à 16h30.
- II- En cas de grève des agents de la commune

L'organisation du service minimum d'accueil par la commune interviendra dans le respect du droit de grève de ses propres agents.

Si les agents d'accueil chargés du service minimum d'accueil sont eux-mêmes en grève ils ne seront pas remplacés et la commune pourra alors être en situation de ne pas pouvoir assurer le service minimum d'accueil sur l'école.

Dans ce cas les parents seront informés de la non mise en place du service minimum D'accueil par le biais d'un mail envoyé par la mairie le plus tôt possible lorsque les agents communaux auront signalé leur intention de faire grève.

# **Budget participatif**

Le sujet est reporté à la prochaine séance.

## Régime forestier → délibération

Pour rappel : Le régime forestier n'est pas un régime contractuel entre l'ONF et la commune. Il est prévu par la loi (article L 211-1 du code forestier) et s'applique dès lors que les forêts des commune sont "susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution" (L 214-3 du code forestier). Si ces conditions disparaissent, l'autorité administrative (préfet ou Ministre) prend une décision pour distraire du régime forestier les terrains concernés.

Le Maire propose donc la création de la forêt communale de La Chapelle-Rambaud et la première application du régime forestier pour des parcelles boisées susceptibles d'aménagement sur son territoire communal.

Après en avoir délibéré, la proposition est votée à 4 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre.

# Questions diverses

- Suivi aire de jeux : L'association ALVEOLE est venue remblayer autour de l'aire de jeux et a semé de la pelouse.

  Des panneaux d'interdiction de stationner ont été posés.
- Recrutement cantonnier : des candidats ont été reçus, aucune décision n'a encore été prise.
- Parcelle maraîchère : 2 projets ont été déposés. Le conseil propose de rencontrer les chefs de projets.
- PLU et PADD : Mme Gervais a répondu aux propositions faites par le Conseil. Affaires en cours.
- Les félicitations du ski de fond se tiendront à Eteaux le 26 avril 2023
- Fleurissement parvis de la mairie. Sandrine LANGLOIS a agencé le parvis de la mairie avec de nouveaux bacs à fleurs
- Le prochain conseil communautaire se tiendra à La Chapelle-Rambaud le 25 avril 2023
- L'étude faune/flore du site de la carrière, en vue d'une implantation de panneaux solaires a débuté le 12 avril 2023
- SRB: inauguration de l'extension de la station d'épuration aura lieu le 13 mai 2023

Toutes les questions du jour étant épuisées, la séance est levée à 23h